

**Objet : Convention de partenariat avec Mercedes Monopole Perpignan pour l'édition
2022 de la course « Les Foulées de Sud Roussillon »**

**D
E
C
I
S
I
O
N**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-9 et L 5211-10,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition de la course « Les Foulées de Sud Roussillon », la Communauté de Communes Sud Roussillon recherche des entreprises qui pourraient apporter leur soutien par un concours financier ou des dons en nature par le biais du sponsoring, en contrepartie duquel elle s'engage à promouvoir leur image,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la Société Mercedes Monopole Perpignan, située au 151 Chemin de la Passio Vella - 66100 Perpignan, une convention de partenariat par laquelle celle-ci s'engage à mettre à disposition le jour de la course des véhicules et à donner des casquettes en contrepartie de la promotion de son image (réseaux sociaux, logo sur site internet et sur tous supports le jour de la course...).

ARTICLE 2 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le **01 AVR. 2022**

**Le Président
Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220401-2022-03-11D-AU
Date de télétransmission : 01/04/2022
Date de réception préfecture : 01/04/2022